



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Centre pénitentiaire Osny-Pontoise
Chemin Vert BP 32 Osny
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

A Osny, le 26 novembre 2024

NOTE AUX FAMILLES

440.2024

CP

Objet : Colis de fête de fin d'année 2024

La période de dépôt de colis de fin d'année commencera le 02/12/2024 à partir de 13h30 et finira le 06/01/2024.

• **Pour les personnes détenues ayant un permis de visite :**

Le dépôt des colis devra se faire sur le créneau du parloir avant le rendez-vous. Seul le titulaire d'un permis de visite valide peut effectuer un dépôt de colis.

Ces dépôts pourront se faire lors du parloir **en un ou deux colis d'un poids total de cinq kilogrammes (5kg) maximum sur les horaires suivants :**

	MATIN	APRES MIDI
Le lundi	FERME PAS DE DEPOT	De 13h30 à 15h30
Du mardi au vendredi	De 08h00 à 10h00	De 13h00 à 15h30
Le samedi	De 08h00 à 10h30	FERME PAS DE DEPOT

• **Pour les personnes détenues qui ne disposent pas de permis de visite ou qui n'ont pas reçu de visites depuis plus de trois mois sous conditions – ACCORD PREALABLE OBLIGATOIRE :**

- la personne détenue peut se faire déposer un colis par un tiers : pour cela il demande au chef d'établissement l'autorisation préalable par le biais d'un coupon qui sera distribué en détention précisant le nom, prénom de la personne effectuant le dépôt, son lien (frère, sœur, père, mère, ami ...) avec la personne détenue ainsi que la signature de la personne détenue. Une pièce d'identité sera demandée afin d'éviter toute fraude. La personne désignée par la personne détenue ne pourra déposer dans ces conditions pour une seule personne détenue.

Ces dépôts pourront se faire en **un ou deux colis d'un poids total de cinq kilogrammes (5kg) maximum sur les horaires suivants :**

	MATIN	APRES MIDI
Le lundi	FERME PAS DE DEPOT	FERME PAS DE DEPOT
Du mardi au vendredi	De 10h00 à 10h40	De 15h30 à 16h15
Le samedi	De 10h30 à 11h30	FERME PAS DE DEPOT

- Livres
- Agenda
- Photos, et dessins d'enfants
- Nécessaire de courrier (timbre, enveloppe, stylos, feuille de papier)
- Linge de maison (selon le règlement intérieur de l'établissement)
- Produits alimentaires qui se conservent à température ambiante

Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante sont interdits
Exemples : produits crus, les plats chauds, les plats cuisinés fait « maison », fast food (McDonald's KFC, Burger King ...).

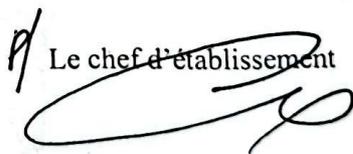
Les aliments devront être emballés dans des boîtes en plastique ou sachets transparents.
Le café et le thé doivent être laissés dans leur emballage d'origine (carton ou boîte en plastique).

Exemple de produits strictement interdits : Paquets cadeaux, plantes, animaux, emballages en métal et verre, produits frais, alcool, médicaments, stupéfiants, tabac, seringues, argents, bijoux, armes, téléphone portable, clé USB, ordinateur

Tout colis devra contenir la liste de tout ce qu'il contient avec le nom, prénom, numéro d'écrou de la personne détenue, mais aussi avec le nom et le prénom de la personne déposant le colis.

L'ouverture et le contrôle du colis se fera en présence de la personne déposant le colis.

TOUT COLIS CONTENANT DES PRODUITS NON AUTORISES SERA REFUSE

 Le chef d'établissement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

ANNEXE 2

INVENTAIRE DÉTAILLÉ DU COLIS DE FIN D'ANNÉE

Conformément à la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets

Nom de la personne détenue :

Prénom de la personne détenue :

Numéro d'écrou :

**Le poids du colis ne doit
pas dépasser 5 kg**

CONTENU DU COLIS (lister tous les produits apportés) :

Nom et prénom de la personne déposant le colis :

Signature du dépositaire :

Date du dépôt :